ISSN 1012-5310

INFORMATIONS SANITAIRES

30 mai 2003 Vol. 16 – Nº 22

Sommaire

Fièvre aphteuse en Argentine : statut officiel 131
Peste porcine africaine en République Démocratique du Congo : rapport de suivi nº 2 (confirmation du diagnostic) 132
Fièvre aphteuse aux Emirats Arabes Unis : rapport de suivi nº 1 132
Influenza aviaire hautement pathogène aux Pays-Bas : rapport de suivi nº 13 133
Maladie de Newcastle au Bélarus 133

FIÈVRE APHTEUSE EN ARGENTINE
Statut officiel

Le Bureau central de l'OIE informe la communauté internationale et les Pays Membres de l'OIE que les informations qui circulent à travers différents canaux, indiquant que l'Argentine a été reconnue par l'OIE indemne de fièvre aphteuse, sans conditions, sont erronées et souhaiterait apporter les précisions suivantes :

Une demande de l'Argentine pour qu'une zone de ce pays soit reconnue indemne de fièvre aphteuse avec vaccination a été examinée le 22 mai 2003 par la Commission de l'OIE pour la fièvre aphteuse et autres épizooties. Cette Commission a décidé que la demande de l'Argentine sera recevable à partir du 7 juillet 2003, si ce pays est en mesure de fournir un dossier prouvant que la situation épidémiologique au regard de la fièvre aphteuse n'a pas changé entre le 22 mai 2003 et le 7 juillet 2003 (conformément à l'Article 2.1.1.7 du *Code zoosanitaire international*).

Par ailleurs, le Bureau central informe que la reconnaissance par l'OIE de la zone de l'Argentine située au sud du 42e parallèle Sud (sud de la Patagonie) comme zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination reste inchangée.

*
* *

OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES
Organisation mondiale de la santé animale World organisation for animal health Organización mundial de sanidad animal
12, RUE DE PRONY - 75017 PARIS - FRANCE ◆ TÉL. (33-1) 44 15 18 88 ◆ FAX (33-1) 42 67 09 87 ◆ E-MAIL oie@oie.int

PESTE PORCINE AFRICAINE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
Rapport de suivi nº 2 (confirmation du diagnostic)

Traduction d'informations reçues le 27 mai 2003 du Docteur Mabela N'Lemba, directeur chef de service, direction de la production et de la santé animales (DPSA), ministère de l'agriculture, pêche et élevage, Kinshasa :

Terme du rapport précédent : 12 mai 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [20], 123, du 16 mai 2003).
Terme du présent rapport : 19 mai 2003.

Foyers :

Localisation	Nombre
Ville portuaire de Matadi, province du Bas-Congo	...

Les résultats d'analyses des échantillons récoltés par l'équipe technique PACE-RDC(1)-Laboratoire Vétérinaire de Kinshasa font état de 7 sérums positifs après test par méthode ELISA(2) sur les 35 sérums analysés au service de virologie du Laboratoire vétérinaire de Kinshasa.

Un autre test sera réalisé prochainement afin d'avoir des résultats définitifs.

En attendant, le renforcement des mesures de police sanitaire est de mise pour empêcher la propagation de la maladie dans les autres localités de la province.

(1) PACE-RDC : Programme panafricain pour le contrôle des épizooties - République Démocratique du Congo
(2) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique.

*
* *

FIÈVRE APHTEUSE AUX EMIRATS ARABES UNIS
Rapport de suivi nº 1

Traduction d'informations reçues le 28 mai 2003 du Docteur Abdullah Sultan Abdullah, directeur du service des ressources animales, ministère de l'agriculture et de la pêche, Dubaï :

Terme du rapport précédent : 23 avril 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [19], 111, du 9 mai 2003).
Terme du présent rapport : 27 mai 2003.

Aucun autre cas de fièvre aphteuse n'est apparu dans l'exploitation atteinte ou dans le pays.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AUX PAYS-BAS
Rapport de suivi nº 13

Traduction d'informations reçues le 30 mai 2003 du Docteur Frederik H. Pluimers, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et de la pêche, La Haye :

Terme du rapport précédent : 22 mai 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [21], 127, du 23 mai 2003).
Terme du présent rapport : 30 mai 2003.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province du Limbourg (Limburg)	1

Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer : un élevage de parents de poules pondeuses.

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	48 500	...	...	48 500	0

*
* *

MALADIE DE NEWCASTLE AU BÉLARUS

(***Date du dernier foyer de maladie de Newcastle au Bélarus signalé précédemment à l'OIE :*** 1980).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 30 mai 2003 du Docteur Aleksandr Makarovitch Aksionov, chef des Services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Minsk:

Date du rapport : 28 mai 2003.

Nature du diagnostic : de laboratoire.
Date de la première constatation de la maladie : 16 mai 2003.
Date présumée de l'infection primaire : 15 mai 2003.

Foyers :

Localisation	Nombre
Doubline, région de Gomel, district de Braguinsk	...

Description de l'effectif atteint : élevages privés.

Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	12 464	1	213	...	...

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : Laboratoire vétérinaire national des maladies des oiseaux.

B. Epreuves diagnostiques réalisées : tests virologiques sur des œufs de poule embryonnés.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : inconnue.

B. Mode de diffusion de la maladie : inconnu.

Mesures de lutte :

- mise en interdit de l'exploitation atteinte;
- vaccination;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.

*
* *

Toute reproduction, traduction ou utilisation des informations contenues dans cette publication est permise si la source de l'information est clairement mentionnée, sauf à des fins commerciales.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'OIE aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'OIE.

© Office international des épizooties – 2003
ISSN 1012-5310